

Une rectification

Objekttyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **48 (1903)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rectement sous les ordres du commandant de la division combinée. Celui-ci l'employa à plusieurs reprises avec l'infanterie à laquelle elle rendit de grands services. Aussi M. le colonel Wassmer recommande-t-il la formation de huit nouvelles compagnies de mitrailleurs attachées aux divisions, aux ordres directs du divisionnaire.

M. le capitaine Sarasin a déjà traité ici-même de l'organisation des compagnies. Les propositions les plus diverses se sont fait jour à ce sujet et la question n'est pas encore mûre. Il est cependant certain que l'effectif de la compagnie en hommes et en chevaux est trop faible pour suffire à tous les besoins. En outre, il est désirable, au moins pour les compagnies attachées à la cavalerie, que les fourgons soient supprimés et que toute la munition soit portée par des chevaux de bât.

Une rectification.

Dans l'article sur les manœuvres, paru dans le n° 10, du mois d'octobre, il est dit à la page 727 : « La cavalerie de la I^{re} division était restée abritée derrière la position.... ». Or cela n'est vrai que pour le début de la manœuvre; il y a donc lieu à rectification. Le régiment de cavalerie I avait été effectivement placé, le matin du 11 septembre, derrière la position de Poliez-Pittet; mais quand le commandant de la I^{re} division se fut rendu compte des dispositions prises par son adversaire, il dirigea le régiment de cavalerie à son extrême aile gauche, au sud de Mandoux, avec la mission d'agir contre le flanc droit de la division rouge.

* * *

Quant au 2^e régiment de cavalerie, renforcé de la compagnie de mitrailleuses I, il s'était heurté au bataillon de carabiniers 1, qui avait occupé les hauteurs du Chalet-au-Renard, et s'était retiré sans combattre. Plus tard il revint à la charge par la route de Chardonney-Peney-le-Jorat et mit en action les mitrailleuses appuyées par des dragons combattant à pied; mais il dut se retirer devant une attaque des carabiniers.
